Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 3413 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 18 JUIL 2017

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 16/03/2026)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 17/03/2016.

Après examen de la demande de la société AGRO SPRAY TECHNIC, du 13/06/2017.

Nom commercial :	**MAXCEL**
Matière(s) active(s) :	**6-benzyladénine (20 g/l)**
Formulation :	**Concentré émulsionnable (EC)**
Classification toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**F11-1-025**
Détenteur du produit :	**AGRO SPRAY TECHNIC**
Fournisseur :	**SUMITOMO CHEMICALS AGRO EUROPE SAS**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Pommier	Action sur le processus de la nouaison	7,5 l/ha	1	90	Parties aériennes	nouaison

ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 61*/MH-AH/14/A •

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat,Maroc

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشرقاوي ، أكدال – الرباط – المغرب

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **MAXCEL** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin. Pas d'antidote spécifique, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- En cas de déversement accidentel : Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux ; recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée ;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : ***Produit toxique pour les organismes aquatiques***.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **MAXCEL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.